

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Relevé de conclusions de la réunion du conseil maritime de façade Sud-Atlantique du 14 décembre 2011 à la préfecture de région Aquitaine

Le préfet de région Aquitaine ouvre la séance de ce premier conseil maritime de façade Sud Atlantique et accueille les participants.

Il met en exergue la multiplicité des enjeux littoraux et maritimes, souligne la nécessité de travailler par façade maritime de façon concertée.

Il indique que l'État a souhaité un conseil maritime de façade intégrant tous les acteurs, et équilibré quant au poids relatif des divers collèges, toutefois le nombre maximum de 80 personnes impliquait des arbitrages.

Le préfet maritime de l'Atlantique insiste sur la pertinence de travailler par façade maritime que ce soit dans le cadre des travaux relatifs à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin ou dans le cadre des futurs documents stratégiques de façade.

Il annonce que cette première séance ne comportera pas de délibération ou de vote, les deux dossiers inscrits à l'ordre du jour étant présentés à titre d'information ; l'adoption du règlement intérieur et la désignation des membres de la commission permanente étant reportées à la prochaine séance du CMF.

Après un tour de table des participants présents, ont été enregistrées des déclarations liminaires :

- les représentants de la pêche maritime professionnelle font part de leur inquiétude. Ils se demandent si l'Union Européenne souhaite la fin de la pêche maritime professionnelle avec Natura 2000 et la réforme de la PCP. Ils ont le sentiment de se retrouver avec un « millefeuille administratif », ils viennent de prendre part aux travaux de préfiguration des PNM et participent ce jour à l'installation du CMF. Ils critiquent toutefois l'absence de concertation pour la composition de ce conseil, notent qu'ils ne sont que trois professionnels de la pêche dans un conseil de 80 membres. Ils craignent que dorénavant ce soient les « terriens » qui décideront de la pêche et s'inquiètent du rôle futur des CRPMEM. Ils demandent une grande vigilance dans la mise en œuvre des politiques européennes (PAC, PCP, DCSMM et DCE...) pour qu'elles restent cohérentes entre elles. Il y a un fort lien terre/mer. Or, ne se préoccuper que des aspects maritimes sans modifier

certaines politiques à terre ne sert à rien.

- la fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) s'inquiète du phénomène « Liga » en mer face au Pays Basque, phénomène qui serait lié aux rejets des stations d'épuration. Elle fait largement état du projet EDF de stockage de gaz dans les Landes avec des rejets importants de sel dans le milieu marin, sur lequel elle souhaiterait disposer de plus d'informations.

- le représentant du Conseil régional d'Aquitaine, représentant aussi le GIP Littoral, fait état à son tour d'un sentiment de « millefeuille administratif ». Il existe un conseil national de la mer et du littoral (CNML) qui devait normalement se réunir avant les CMF, en leur donnant des orientations de travail, ou par exemple les conseils de rivage du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL). Il cite le travail fait en Aquitaine avec la mise en place d'outils de gouvernance tels que le « GIP Littoral ». Ce GIP, dont l'État est membre, a permis de travailler sur des projets de développement durable ou sur les filières d'énergies marines renouvelables. A ce titre, il demande si le CMF a vocation à se substituer aux organes existants.

De plus, des éclaircissements devront être apportés sur ce que constitue exactement le littoral dans les réflexions que mènera le CMF. Cette question est importante au moment où ont lieu beaucoup deancements de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Enfin, en ce qui concerne la DCSMM, il souhaite connaître les modalités de concertation avec l'Espagne.

- Le représentant de la pêche plaisance regrette que sa structure ne soit pas membre du CNML.

- Le représentant du conseil régional de Poitou-Charentes tient à souligner l'importance majeure de l'articulation de la DCSMM avec la DCE. Les futurs objectifs DCSMM ne pourront jamais être atteints si l'on continue à accorder à terre des dérogations aux différentes réglementations concernant les eaux continentales.

En réponse à ces interventions le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet de Région Aquitaine ont apporté les éléments suivants :

- L'inversion du calendrier par rapport au CNML n'est pas essentielle à ce jour puisque ce CMF porte sur l'information de la mise œuvre de la DCSMM et les énergies marines renouvelables. La mise œuvre de la DCSMM n'est pas juridiquement liée au CNML. La difficulté à réunir le CNML relève d'aspects factuels de gestion calendaire. Normalement le CNML devrait se réunir avant la prochaine réunion du CMF.

- Le CMF est enfin l'occasion de créer une instance unique dans laquelle tous les acteurs sont rassemblés et où toutes les questions liées à la mer seront traitées. Il pourra ainsi permettre de réduire ou regrouper certaines instances existantes pilotées par l'État.

L'objet même du CMF est de mettre en cohérence les différentes politiques. Il ne s'agit pas de s'y substituer.

- L'articulation entre la DCE, les SDAGE et la DCSMM fera l'objet d'une attention toute particulière. Le CMF sera un moyen efficace pour que tous les acteurs et usagers de la mer s'expriment et que leur message soit structuré et porté au sein des comités de bassin.

- En ce qui concerne le dialogue avec l'Espagne pour la mise en œuvre de la DCSMM ce point est effectivement essentiel, mais complexe. Ce travail de mise en convergence doit commencer par un travail d'État à État, travail mené en parallèle aux travaux du CMF. L'État prendra donc au moment opportun l'initiative de lancer des comités de concertation décentralisés avec l'Espagne.

- La politique commune des pêches relève de l'union européenne, le CMF n'a pas vocation à interférer sur ce point.

- Le CMF pourra s'organiser en commissions spécialisées ou groupes de travail temporaires pour examiner de façon précise certains sujets qui le nécessiteraient.

Le mode de fonctionnement recherché sera l'échange, pour que chacun fasse entendre sa voix afin de tendre vers un consensus. Le CMF n'est pas là pour imposer des nouvelles règles qui n'auraient pas été largement débattues et partagées.

Présentation DCSMM (DIRM SA)

La présentation est annexée au compte rendu.

Les débats et réponses qui ont suivi cette présentation font ressortir :

- La nécessité d'un calendrier permettant la concertation et le temps de réflexion.
- L'insuffisance dans l'intégration par les acteurs à terre, des effets de leurs politiques sur les milieux marins.
- La nécessité d'une très forte articulation entre la DCE et la DCSMM. La présence de plusieurs membres du CMF SA au comité de Bassin Adour Garonne est à cet égard positive.
- La forte demande de laisser les problématiques « pêche » être gérées au sein de la PCP et de ne pas créer de nouvelles contraintes aux seuls pêcheurs professionnels français.
- La nécessité de ne pas limiter l'articulation de la DCSMM aux seuls sujets DCE, Natura 2000 ou PCP. Il existe d'autres besoins de mise en cohérence et complémentarité sur des sujets tels que la qualité des eaux de baignade ou celle des eaux conchyliques.

Éolien en mer (préfet maritime de l'Atlantique)

La première tranche de 6000 MW porte sur l'éolien fixe uniquement.

La zone propice identifiée en 2010 le long des côtes Nord Gironde n'a pas été retenue lors du premier appel d'offre car étant près des côtes elle pourrait avoir un impact visuel significatif.

Une réflexion est en cours sur cette zone avec deux axes :

- Étudier la possibilité de repousser plus au large la zone d'implantation d'éoliennes fixes.

- Etudier la possibilité d'ajuster le périmètre de la zone de tir en mer, pour donner plus d'espace à un champs d'éoliennes éloigné des côtes ?

Le projet pourrait être soumis pour avis au prochain CMF avant que la décision ne soit prise au niveau national.

Pour ce qui concerne les côtes au large de la Charente maritime l'articulation des politiques de protection des oiseaux dans le cadre Natura 2000 d'une part, et le développement de l'éolien d'autre part est complexe. Même si rien n'interdit juridiquement l'implantation d'éoliennes en zone Natura 2000 « oiseaux », la compatibilité d'une telle implantation en termes d'incidence reste à démontrer.

Les débats et réponses qui ont suivi cette présentation font ressortir :

- Dans le temps il faudra élargir la réflexion à l'hydrolien, au houlomoteur, ou à l'éolien flottant.
- Il existe un projet d'expérimentation d'hydrolienne au large du Verdon.

Questions diverses.

Le projet de règlement intérieur du CMF sera transmis aux membres dans les plus brefs délais.

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,



Patrick STEFANINI

Le Préfet maritime de l'Atlantique,



Anne-François de SAINT SALVY